

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de la convocation : **27 février 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **20**
Nombre de votants : **21 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle SAUVAGET comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°22.03.26

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES EN VUE DE LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION PRIVÉS

M. le Maire informe :

L'assemblée que la Communauté d'agglomération, via sa Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique (DSITN), gère l'ensemble des télécommunications, réseaux et systèmes d'informations des différentes collectivités du territoire (serveurs, systèmes de stockage, de virtualisation, sauvegarde, ...etc.).

Le marché existant portant sur la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles réseau cuivre et de câbles à fibres optiques arrive à échéance fin juin 2026.

L'objectif est de poursuivre le déploiement des réseaux numériques sur le territoire ; soit, pour relier les sites intercommunaux et communaux, soit pour l'extension de sites ciblés (gérés par Terres de Montaignu).

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaignu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la DSITN.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

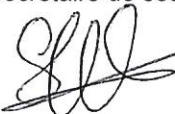
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées.
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESEVIERE, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance


Christelle SAUVAGET



Le Maire


Bernard DABRETEAU

